



Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Quatorze et le 17 Juillet

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (22): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Victoire JASMIN,, Madame Marcienne LORMEL/ARPHAXAD, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Madame Marie FOUCAN, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Florise CANVOT, Madame Dolorès BELAIR, Monsieur Jean DARTRON, Madame Laure PHAETON, Madame Annick VANONY, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Edmond MARCEL, Monsieur Patrice RESEDEDANT,

Etaient absents (08): Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE, Monsieur BLANCHE Klébert, Madame Michelle MAKAIA-ZENON, Monsieur Favrot DAVRAIN, Madame Sabrina GARES, Monsieur Saint-Hilaire Florimond DELOUMEAUX.

Etaient représentés (03): Madame Nadia NEGRIT (par Madame Monique DELMESTRE), Monsieur Judex LACLOSSE (par Madame Nita FOUCAN), Madame Marie-Christine NANNETTE (par Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR)

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 03-06-2014

Mise en œuvre des acquisitions foncières dans le cadre du projet d'aménagement du cimetière de la ville – 2014

Par délibération n° 03-05-2013 du 25 avril 2013, l'assemblée délibérante a validé plusieurs acquisitions foncières en vue de régulariser des situations d'occupation de fait par la ville de parcelles privées.

Parmi les parcelles concernées, figurent :

- *des emprises foncières du parking aménagé par la collectivité rue Brion.*
- *la parcelle AB 572, d'une superficie de 286m² ;*
- *la parcelle AB 400, d'une superficie de 608 m².*

Par ailleurs, au cours de l'année 2013, les propriétaires des parcelles illustrées ci-après ont également formulé le souhait de céder leurs parcelles à la collectivité :

- par courrier du 16/04/2014 pour la AB 368
- suite à la rencontre avec les directions chargées de l'instruction du dossier le 03 septembre 2013 pour la AB 573.

Ces parcelles présentent un intérêt majeur pour :

- désenclaver le cimetière versant Est, Rue Brion ;
- procéder à une régularisation foncière rapide de la parcelle référencée AB 576 actée par délibération n° 2 du 17 novembre 2000 ;
- répondre à l'obligation légale pour le Maire de procéder à l'installation des équipements destinés aux inhumations (ossuaire, caveau provisoire, colombarium, espace de dispersion...).

Aussi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à procéder, cette année, à l'acquisition des parcelles :

AB 572 et AB 400 au titre de l'exécution de la délibération du 25/04/2013 ;

AB 576 au titre de la mise en œuvre de la délibération du 17/11/2000 ;

Et enfin les parcelles

- AB 368, parcelle de 1 181m² d'un montant estimé à 94 480.00 euros sise Rue Brion ;
- AB 573, parcelle de 917 m², montant estimé à 73 360.00 euros sise Rue Brion.

Pour un montant total de basé sur les estimations des Domaines ainsi qu'il suit :

Parcelle	Superficie	Délibération	Adresse	Estimation des Domaines	Cout au m ²
AB 572	286	25/04/2013	Rue brion / parking	20 020	70
AB 573	952		Rue brion	73 360	77
AB 576	126	17/11/2000	Chemin Louis de la Salette	10 080	80
AB 368	176	25/04/2013	Rue Brion	10 560	60
	1 181			94 480	80
AB 400	608	25/04/2013	Rue Brion	42 560	70
5 parcelles	3 329			251 060	75



LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,
Vu le Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Morne-à-L'Eau approuvé par délibération du conseil municipal de décembre 1998 ,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu l'estimation de France Domaines
Où l'exposé du maire
Et après en avoir délibéré*

DECIDE :

ARTICLE 1 : *D'engager la procédure d'acquisition des parcelles d'emprise nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du cimetière du bourg de Morne-à-L'Eau. Les terrains concernés ainsi que leurs superficies et emplacement sont précisés dans le tableau ci-après :*

Parcelle	Superficie	Délibération	Adresse	Estimation des Domaines	Cout au m ²
AB 572	286	25/04/2013	Rue brion / parking	20 020	70
AB 573	952		Rue brion	73 360	77
AB 576	126	17/11/2000	Chemin Louis de la Salette	10 080	80
AB 368	176	25/04/2013	Rue Brion	10 560	60
	1 181			94 480	80
AB 400	608	25/04/2013	Rue Brion	42 560	70
5 parcelles	3 329			251 060	75

ARTICLE 2 : *D'autoriser Monsieur le Maire, à mener à bien toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette acquisition, jusqu'à la signature d'une promesse de vente.*

ARTICLE 3 : *La dépense correspondante sera inscrite au Budget de la Ville de Morne-à-L'Eau.*

ARTICLE 4 : *Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.*

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 17 Juillet 2014



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le

Formalités de publicité effectuées le _____

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.